



Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 15 juillet 2020

☞ DECISION DU 10 JUIN 2020

Décision portant signature d'une modification de marché n°5 au marché de prestations de services avec SMACL Assurances pour la mise à jour de la cotisation afférente aux garanties « responsabilités / défense recours » au titre de l'année 2019.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché de prestations de services avec SMACL Assurances pour les contrats d'assurances de la commune,

Considérant la proposition de modification de marché n°5 transmise par SMACL Assurances pour la mise à jour de la cotisation afférente aux garanties « responsabilités / défense recours » au titre de l'année 2019,

Monsieur le Maire a décidé de signer une modification de marché n°5 au marché de prestations de services pour les contrats d'assurances de la commune, avec SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allende – 79 031 – NIORT, pour la mise à jour de la cotisation afférente aux garanties « responsabilités / défense recours » au titre de l'année 2019.

La présente modification de marché s'élève à **154,05 € HT**, soit **167,92 € TTC** pour l'exercice 2019.

Le montant annuel de la nouvelle cotisation associée s'élève à **1 890,70 € HT** à compter de cet exercice 2019.

☞ DECISION DU 11 JUIN 2020

Décision portant signature d'un contrat de prêt de 440 000 € auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire

Vu le budget annexe « restaurant scolaire » voté et approuvé par le Conseil Municipal le 26 février 2020

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposées par le Crédit Agricole Loire Haute-Loire,

Considérant le besoin de financement 2020 lié à l'opération précitée,

La ville de Saint-Genest-Lerpt contracte auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, un emprunt de quatre cent quarante mille euros (440 000 €).

Caractéristiques de l'emprunt :

Durée : 15 ans

Date limite de tirage des fonds : quinze mois après la date d'émission de l'offre du prêt

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,64 %

Périodicité des remboursements : trimestrielle

Mode d'amortissement : capital constant

Base de calcul des intérêts = 365/365

Remboursement anticipé du prêt : possible à tout moment avec un préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité précisée dans l'annexe jointe à la décision

Frais de dossier = 0,10% du montant du financement soit quatre cent quarante euros (440€)

Score Gissler : 1A

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage à verser les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds.

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

DECISION DU 11 JUIN 2020

Décision portant signature d'un contrat de prêt de 520 000 € auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire

Vu la convention opérationnelle avec l'EPORA, en date du 23 novembre 2016, formalisant les conditions de réalisation et de financement de l'opération de réaménagement de la zone du Tissot,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, plus particulièrement son 3°, portant délégation d'attributions de Conseil Municipal au Maire en vue de souscrire les emprunts prévus à conditions que les crédits afférents soient prévus au budget,

Vu le budget annexe « AZT » voté et approuvé par le Conseil Municipal le 26 février 2020

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposées par le Crédit Agricole Loire Haute-Loire,

Considérant le besoin de financement 2020 lié à l'opération précitée,

La ville de Saint-Genest-Lerpt contracte auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, un emprunt de cinq cent vingt mille euros (520 000 €).

Caractéristiques de l'emprunt :

Durée : 15 ans

Date limite de tirage des fonds : quinze mois après la date d'émission de l'offre du prêt

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,64 %

Périodicité des remboursements : trimestrielle

Mode d'amortissement : capital constant

Base de calcul des intérêts = 365/365

Remboursement anticipé du prêt : possible à tout moment avec un préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité précisée dans l'annexe jointe à la décision

Frais de dossier = 0,10% du montant du financement soit cinq cent vingt euros (520€)

Score Gissler : 1A

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage à verser les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds.

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

DECISION DU 12 JUIN 2020

Décision ayant pour objet de passer un contrat avec l'association « Talents Croisés », et Mme Patricia BAZOUD pour la réalisation de 10 séances d'animations intitulées « voyage au pays des livres » au sein du RIAPE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet d'établissement du RIAPE,

Vu les propositions de la société « Talents croisés » et de Mme Patricia BAZOUD, conteuse déléguée à cette animation

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat avec la société «Talents Croisés », sise 44, rue de la Tour de Varan - BP 188 - 42700 Firminy, et Mme Patricia BAZOUD, conteuse déléguée, pour la réalisation de 10 séances d'animations intitulées « voyage au pays des livres » au sein du RIAPE, autour du livre, du jeu et des comptines.

Le coût de chaque séance sera de 60 € TTC, plus 17.85 € TTC de frais de déplacements par séance, soit un montant global de 778.50 € TTC pour les 10 séances.

DECISION DU 23 JUIN 2020

Décision portant convention avec ADFLP pour une formation « Sauveteur Secouriste du Travail »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de former certains membres du personnel aux missions de sauveteur secouriste du travail,

Vu la proposition de ADFLP 81 rue de la Tour à Saint Etienne,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire, à l'aide de la convention de formation professionnelle jointe, Madame Magali BONA MICHEL à la formation dispensée par ADFLP pour les missions de Sauveteur Secouriste du Travail. La session de deux jours (14 heures) aura lieu dans les locaux d'ADFLP 81 rue de la Tour à Saint Etienne les 06 et 07 juillet 2020.

Le montant total de la formation s'élève à 150 € T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 23 JUIN 2020

Décision portant convention avec ADFLP pour une formation Habilitation électrique de personnel non électricien initiale

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de procéder à la formation Habilitation électrique de personnel non électricien initiale pour Madame Magali BONA MICHEL

Vu la proposition de ADFLP 81 rue de la Tour à Saint Etienne,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire, à l'aide de la convention de formation professionnelle jointe, Madame Magali BONA MICHEL à la formation dispensée par ADFLP pour l'Habilitation électrique de personnel non électricien initiale. La session d'une journée (7 heures) aura lieu dans les locaux d'ADFLP 81 rue de la Tour à Saint Etienne, le 20 juillet 2020.

Le montant total de la formation s'élève à 110.00 € T.T.C.

La dépense sera prélevée au budget général de la commune à l'article 6184.

DECISION DU 30 JUIN 2020

Décision portant convention avec ADFLP pour une formation « Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le recyclage triennal de la formation de Sauveteur Secouriste du Travail de Monsieur Christian NAVARRO,

Vu la proposition de ADFLP,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire Monsieur Christian NAVARRO à la formation organisée par ADFLP pour « Recyclage sauveteur secouriste du travail » organisée le 13 octobre 2020 81 rue de La Tour à Saint Etienne

Le montant de la formation s'élève à 110 € T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 06 JUILLET 2020

Décision portant signature d'un contrat avec VGS (Vérifications Générales Services) pour les vérifications périodiques du matériel au CTM

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'obligation de faire contrôler périodiquement certains matériels du Centre Technique Municipal,

Considérant la proposition de la société VGS,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat pour la réalisation des vérifications périodiques du matériel situé au CTM, avec la société Vérifications Générales Services, sise 21 route de Montboisier – 42 660 ST-GENEST-MALIFEAUX.

Le montant de la prestation s'élève à 970,00 € HT / an, répartis comme suit :

- 285,00 € HT tous les 6 mois.
- 400,00 € HT tous les 12 mois.

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans. Il prend effet au 1^{er} septembre 2020.